

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



INITIEE PAR

AMANAAT SAS

AGISSANT DE CONCERT AVEC :

Les personnes dénommées dans le corps du présent document

PRESENTEE PAR



Banque présentatrice



Banque présentatrice et garante



Banque présentatrice et garante

CONSEILLEE PAR



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIERES ET COMPTABLES DE AMANAAT**



Le présent document relatif aux autres informations de la société Amanaat a été déposé le 24 juin 2015 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006 relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Amanaat.

Le présent document complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat portant sur les actions de la société Linedata Services, visée par l'AMF le 23 juin 2015 sous le numéro 15-295, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et d'Amanaat (www.amanaat.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- Amanaat : 40, rue Madeleine Michelis - 92200 Neuilly-sur-Seine
- Banque Degroof France SA : 44, rue de Lisbonne - 75008 Paris
- HSBC France : 103, avenue des Champs-Élysées - 75008 Paris
- Natixis : 47, quai d'Austerlitz - 75013 Paris

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	Présentation de l’offre publique d’achat simplifiée initiée par la société Amanaat.....	5
1.1.	Principales caractéristiques de l’Offre	5
1.2.	Frais liés à l’Offre et modalités de financement de l’Offre	7
2.	Présentation de l’Initiateur	8
2.1.	Informations générales sur Amanaat	8
2.1.1.	Dénomination sociale	8
2.1.2.	Siège social	8
2.1.3.	Forme et nationalité	8
2.1.4.	Registre du commerce	8
2.1.5.	Durée et date d’immatriculation	8
2.1.6.	Objet social	8
2.1.7.	Exercice social	9
2.1.8.	Affectation du résultat	9
2.1.9.	Dissolution – liquidation	9
2.2.	Renseignements de caractère général concernant le capital de l’Initiateur.....	9
2.2.1.	Capital social	9
2.2.2.	Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions	10
2.2.3.	Stipulations des statuts en matière de droits patrimoniaux attachés aux actions	10
2.2.4.	Répartition du capital social – actionnaire de contrôle	10
2.2.5.	Autres titres donnant accès au capital social	11
2.2.6.	Pacte d’actionnaires	11
2.3.	Direction et commissariat aux comptes d’Amanaat	13
2.3.1.	Direction	13
2.3.2.	Commissariat aux comptes	14
2.4.	Assemblées générales	14
2.4.1.	Consultation des associés	14
2.4.2.	Délibérations	15
2.5.	Description de l’activité de l’Initiateur	15
2.5.1.	Activités principales	15
2.5.2.	Evènements exceptionnels et litiges significatifs	15
2.5.3.	Salariés	15
3.	Situation comptable et financière d’Amanaat	15
4.	Personnes responsables.....	16

4.1.	Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Amanaat.....	16
4.2.	Attestation de la personne responsable des informations relatives à Amanaat.....	16

1. Présentation de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société Amanaat

1.1. Principales caractéristiques de l'Offre

Il est rappelé qu'en application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2°, 234-2 et 234-5 et suivants du règlement général de l'AMF, la société Amanaat, société par actions simplifiée au capital de 159.156 euros, dont le siège social est situé 40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine, et dont le numéro d'identification est le 528 851 744 RCS Nanterre (ci-après « **Amanaat** » ou l'« **Initiateur** »), agissant de concert avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-dessous), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Linedata Services, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.359.025 euros, dont le siège social est situé 19 rue d'Orléans, 92200 Neuilly-sur-Seine, dont le numéro d'identification est le 414 945 089 RCS Nanterre et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Code ISIN FR0004156297) (ci-après « **Linedata Services** » ou la « **Société** »), d'acquérir dans les conditions décrites ci-dessous (l'« **Offre** » ou l'« **OPAS** ») les actions Linedata Services.

L'Offre est faite au prix de 25 euros par action Linedata Services dividende au titre de l'exercice 2014 attaché, étant précisé que le montant de ce dividende proposé à l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société appelée à se réunir le 29 juin 2015 est de 0,65 euro (« **Dividende 2014** »).

L'Offre fait suite aux opérations suivantes annoncées par communiqué de presse en date du 22 mai 2015 :

- la conclusion par Amanaat, Monsieur Anvaraly Jiva¹, deux de ses enfants, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, et certains dirigeants et cadres de Linedata Services, à savoir Monsieur Denis Bley², Monsieur Alain Mattei³, Monsieur Thierry Soret⁴, Madame Marie-Odile Thibaut⁵ et Monsieur Michael de Verteuil⁶ (les « **Managers** » et ensemble avec Amanaat, Monsieur Anvaraly Jiva, Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva, le « **Concert** »), d'un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** ») par lequel ils sont convenus d'agir de concert vis-à-vis de Linedata Services et d'acquérir le contrôle majoritaire en droits de vote de celle-ci ;
- la conclusion de l'acquisition par voie de blocs hors marché d'un nombre total de 577.563 actions de la Société auprès d'investisseurs institutionnels, directement ou indirectement auprès de salariés et d'anciens salariés de la Société ainsi que de membres de leurs familles, au prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché) ; et
- l'annulation par Linedata Services de 492.000 de ses actions auto-détenues.

A l'issue de la mise en Concert, des acquisitions de blocs ainsi que de l'annulation des actions auto-détenues par la Société visées ci-dessus, le Concert détient, au 22 mai 2015, 3.786.460 actions Linedata Services représentant 4.381.039 droits de vote, soit 51,45% du capital et 53,47% des droits

¹ Monsieur Anvaraly Jiva est Président du directoire de Linedata Services et détient, directement ou indirectement via Amanaat préalablement aux opérations du 22 mai 2015, 38,33 % du capital et 38,37 % des droits de vote de la Société au 30 avril 2015.

² Monsieur Denis Bley est membre du directoire de Linedata Services.

³ Monsieur Alain Mattei est directeur opérationnel (activité crédits et financements).

⁴ Monsieur Thierry Soret est directeur opérationnel (activité *asset management back office*).

⁵ Madame Marie-Odile Thibaut est directeur juridique de Linedata Services.

⁶ Monsieur Michael de Verteuil est membre du directoire de Linedata Services.

de vote⁷ de la Société. A la suite de la réalisation des apports en nature visés au paragraphe 2.2.4, le Concert détient 3.786.460 actions représentant 4.288.039 droits de vote de la Société, soit 51,45 % du capital et 52,93 % des droits de vote de la Société⁸ (le détail de la répartition du capital et des droits de vote au sein du Concert est décrit au paragraphe 1.1.1 de la Note d'Information).

La réalisation de ces opérations a notamment conduit :

- l'Initiateur à franchir le seuil de 30% du capital et des droits de vote de Linedata Services, à titre individuel ;
- l'Initiateur et son actionnaire de contrôle Monsieur Anvaraly Jiva à augmenter leur participation initiale de 38,33% du capital et 38,37% des droits de vote au 30 avril 2015⁹, de plus de 1% du capital et des droits de vote de Linedata Services en moins de douze mois consécutifs ;
- le Concert à franchir le seuil de 30% du capital et des droits de vote de Linedata Services.

L'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application des articles 234-2 et 234-5 du règlement général de l'AMF.

L'Offre vise la totalité des actions existantes non détenues par le Concert ou susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre, à l'exception :

- des 181.368 actions auto-détenues par la Société compte tenu de la décision de la Société de ne pas les apporter à l'Offre (certaines de ces actions pourront néanmoins être apportées à l'Offre à la suite de l'attribution définitive à leurs bénéficiaires d'actions gratuites actuellement en période d'acquisition en cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables) ;
- des 6.876 actions gratuites¹⁰ en période de conservation détenues par des personnes autres que les membres du Concert et dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'Offre¹¹, sauf dans les cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables.

L'Offre porte donc, compte tenu des 72.500¹² actions nouvelles susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions, sur un nombre total maximum de 3.456.821 actions de la Société, représentant 46,52%¹³ du capital de la Société (hors cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables). A la date du présent document, il n'existe aucun titre, instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou droits de vote de Linedata Services, autre que les actions de Linedata Services, les options de souscription d'actions et les actions gratuites en période d'acquisition décrites au paragraphe 1.2.3 de la Note d'Information).

⁷ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote au 22 mai 2015 (post annulation des 492.000 actions auto-détenues et réalisation des opérations d'acquisition de blocs visées ci-dessus).

⁸ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions et 8.194.031 droits de vote au 31 mai 2015 diminué des 93.000 droits de vote double perdus le 19 juin 2015 du fait de l'apport des 93.000 actions Linedata Services à Amanaat par les Managers, auxquelles étaient attachés des droits de vote double, à savoir 8.101.031 droits de vote.

⁹ Sur la base d'un capital composé de 7.851.025 actions et 8.972.540 droits de vote au 30 avril 2015.

¹⁰ Le solde des actions gratuites en période de conservation est détenu par les personnes physiques membres du Concert et est donc exclu des actions visées par l'Offre.

¹¹ La période de conservation desdites actions gratuites expire le 4 octobre 2016. Ces actions sont actuellement incessibles et sont inscrites au nominatif sur des comptes bloqués dans les livres du teneur de compte CACEIS Corporate Trust. Elles ne sont donc pas juridiquement et techniquement cessibles.

¹² Il est précisé que certaines de ces actions nouvelles ne bénéficieront pas, si elles sont émises avant la mise en paiement du Dividende 2014, dudit Dividende 2014. En conséquence, ces actions, si elles étaient apportées à l'Offre, seraient acquises par l'Initiateur au prix de 24,35 euros par action.

¹³ Sur la base d'un capital composé de 7.359.025 actions au 31 mai 2015 augmenté des 72.500 actions à émettre du fait de l'exercice des options de souscription d'actions.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 2° et suivants du règlement général de l'AMF. La durée de l'Offre est de 10 jours de négociation minimum.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est déposée par Banque Degroof France SA, HSBC France et Natixis agissant en qualité d'établissements présentateurs pour le compte de l'Initiateur. Parmi les banques présentatrices agissant pour le compte de l'Initiateur, il est précisé que seules Natixis et HSBC France garantissent la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2. Frais liés à l'Offre et modalités de financement de l'Offre

Le coût d'acquisition de 100% des titres visés par l'Offre s'élève à un montant maximum de 86,4 millions d'euros.

Viennent s'ajouter les honoraires des conseils financiers et juridiques ainsi que les frais de communication et redevances auprès des autorités de marché dans le cadre de l'Offre, en ce compris les frais relatifs au financement de l'Offre, supportés par l'Initiateur pour un montant d'environ 3 millions d'euros.

Le financement de l'Offre sera réalisé au moyen d'un crédit moyen terme et d'un emprunt obligataire mezzanine dont les modalités sont décrites ci-après.

L'Initiateur a conclu le 22 mai 2015 un contrat de crédits prévoyant la mise à disposition des crédits suivants pour un montant total maximum de 43.400.000 euros, assorti d'un crédit relais pour un montant total maximum de 40.000.000 euros :

- Une tranche d'un crédit acquisition d'un montant maximum de 26.060.000 euros destinée à financer partiellement le prix d'acquisition des blocs, le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, à refinancer une partie de la dette financière existante de l'Initiateur et à financer des honoraires et frais liés à l'Offre. Cette tranche est remboursable annuellement à compter du 31 juillet 2016 et jusqu'au 31 mai 2021. Le taux d'intérêt applicable à cette tranche est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge déterminée notamment en fonction du ratio de levier ;
- Une tranche d'un crédit acquisition d'un montant maximum de 17.340.000 euros destinée à financer partiellement le prix d'acquisition des blocs, le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, à refinancer une partie de la dette financière existante de l'Initiateur et à financer des honoraires et frais liés à l'Offre. Cette tranche est remboursable en totalité in fine à son échéance de 6,5 ans soit le 30 novembre 2021. Le taux d'intérêt applicable à cette tranche est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge déterminée notamment en fonction du ratio de levier ;
- Un crédit relais d'un montant maximum de 40.000.000 euros destiné à refinancer partiellement le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, étant précisé que ledit crédit relais sera remboursé en tout ou partie au moyen du produit perçu par l'Initiateur dans le cadre de l'offre publique de rachat par la Société de ses propres actions, qui sera ouverte après la clôture de l'Offre (l'« **OPRA** »).

L'Initiateur a conclu le 22 mai 2015 un contrat de prise ferme relatif à un emprunt obligataire mezzanine d'un montant maximum de 38.700.000 euros destiné notamment à financer partiellement le prix d'acquisition des blocs, le prix des actions acquises dans le cadre de l'Offre, à refinancer une partie de la dette financière existante de l'Initiateur et à financer des honoraires et frais liés à l'Offre. Cet emprunt prendra la forme de plusieurs émissions par Amanaat d'obligations simples remboursables en totalité in fine à leur échéance de 7 ans, soit le 27 mai 2022. Le taux d'intérêt applicable à cet emprunt est égal à l'Euribor pour la période d'intérêt applicable majoré d'une marge

composée d'intérêts payés comptant et d'intérêts capitalisés (ou, au choix de l'Initiateur, d'intérêts capitalisés uniquement, cette option renchérissant la marge globale).

Les financements susvisés sont garantis notamment par un nantissement de premier rang du compte de titres financiers sur lequel sera inscrite l'intégralité des actions Linedata Services détenues par l'Initiateur.

Ils comprennent également les limitations usuelles (portant notamment sur l'endettement financier, les investissements et les opérations de croissance externe de l'Initiateur) et sont assortis d'une clause de changement de contrôle, et d'engagements financiers (respect de ratios de levier, de couverture du service de la dette et de couverture des frais financiers), dont le non-respect pourra donner lieu à l'exigibilité anticipée des sommes prêtées.

2. Présentation de l'Initiateur

2.1. Informations générales sur Amanaat

2.1.1. Dénomination sociale

Amanaat.

2.1.2. Siège social

40 rue Madeleine Michelis, 92200 Neuilly-sur-Seine.

2.1.3. Forme et nationalité

Amanaat est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du commerce

Amanaat est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 528 851 744.

2.1.5. Durée et date d'immatriculation

Amanaat a été constituée le 1^{er} décembre 2010 et immatriculée le 8 décembre 2010.

Amanaat a une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, c'est-à-dire jusqu'au 8 décembre 2109, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

2.1.6. Objet social

Amanaat a pour objet, directement ou indirectement, tant en France et à l'étranger :

- la prise et la gestion de participations, administration de sociétés commerciales et immobilières, la gestion de projet, la gestion financière de ses produits, l'achat et la vente de titres de sociétés ;
- la participation par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou

établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, quelles qu'elles soient, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

2.1.7. Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social a commencé le 8 décembre 2010, jour de l'immatriculation d'Amanaat au registre du commerce et des sociétés, et s'est clos le 31 décembre 2011.

2.1.8. Affectation du résultat

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour être affectés à la réserve légale, pour autant que celle-ci n'atteigne pas le dixième du capital social.

Sur l'excédent disponible, augmenté s'il y a lieu du report bénéficiaire antérieur, la collectivité des associés ou l'associé unique, sur la proposition du président d'Amanaat, a le droit de prélever toutes sommes qu'elle/il juge convenable de fixer pour être affectées à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, ou à l'amortissement du capital.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre les associés sous déduction des sommes reportées à nouveau.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut décider la répartition de toute somme prélevée sur les réserves dont elle/il a la disposition. Elle/il peut aussi décider la répartition de toute somme prélevée sur les primes d'émission, d'apport ou de fusion. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le paiement des dividendes a lieu aux époques fixées par la collectivité des associés ou l'associé unique sous réserve des dispositions légales fixant un délai maximal pour cette mise en paiement.

La collectivité des associés ou l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice a la faculté d'accorder à chaque associé, pour tout ou partie du dividende mis en distribution – ou des acomptes sur dividendes – une option entre le paiement du dividende – ou de l'acompte – en numéraire ou en actions de la société.

2.1.9. Dissolution – liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés règlent le mode de liquidation et nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

2.2. Renseignements de caractère général concernant le capital de l'Initiateur

2.2.1. Capital social

Le capital social d'Amanaat est fixé à la somme de cent cinquante-neuf mille cent cinquante-six euros (159.156 €) à la suite de la réalisation des apports en nature et en numéraire visés à l'article 2.2.6 des

présentes. Il est divisé en cent cinquante-neuf mille cent cinquante-six (159.156) actions de un euro (1€) de nominal, intégralement libérées.

Les actions d'Amanaat sont toutes des actions ordinaires et jouissent des mêmes droits.

2.2.2. Stipulations des statuts en matière de cession et transmission des actions

Les actions d'Amanaat sont nominatives. Elles sont inscrites aux comptes de leurs propriétaires dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires. Les actions inscrites se transmettent par virement de compte à compte.

Le transfert des actions d'Amanaat est soumis à une clause d'inaliénabilité jusqu'au 19 juin 2025, applicable sauf en cas de transfert effectué avec l'accord préalable écrit du Président d'Amanaat, et à une clause d'agrément par le Président d'Amanaat à l'issue de la période d'inaliénabilité de 10 ans.

2.2.3. Stipulations des statuts en matière de droits patrimoniaux attachés aux actions

Chacune des actions bénéficie des mêmes droits sur la part des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation et a droit au même remboursement du capital qu'elle représente, sauf à supporter les pertes, s'il y a lieu, dans les mêmes proportions.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les associés devront faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

2.2.4. Répartition du capital social – actionnaire de contrôle

Au 22 mai 2015, le capital social d'Amanaat était intégralement détenu par Monsieur Anvaraly Jiva, président du directoire de Linedata Services.

Aux termes de l'Accord d'Investissement, les personnes physiques membres du Concert s'étaient engagées à apporter à Amanaat au plus tard le 30 juin 2015, un nombre total de 393.000 actions Linedata Services qu'elles détiennent, sur la base d'un prix de 25 euros par action Linedata Services (Dividende 2014 attaché) (tant pour la valorisation des actions apportées que pour la valorisation d'Amanaat) selon la répartition suivante :

Nombre d'actions Linedata Services apportées à Amanaat	
Monsieur Anvaraly Jiva ⁽¹⁾ , Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva	300 000
Monsieur Denis Bley	5 000
Monsieur Alain Mattei	9 000
Monsieur Thierry Soret	10 000
Madame Marie-Odile Thibaut	59 000
Monsieur Michael de Verteuil	10 000
Total	393 000

(1) dont 100.000 en pleine propriété et 200 000 en usufruit, la nue-propriété étant apportée par ses enfants Dibah et Jamil Jiva.

Les membres du Concert se sont à cet égard engagés à signer tous documents, à adopter toute décision d'associé et prendre toutes mesures utiles à l'effet de réaliser lesdits apports.

Aux termes de l'Accord d'Investissement, Monsieur Denis Bley et Monsieur Alain Mattei se sont également engagés à faire des apports en numéraire à Amanaat, au plus tard le 30 juin 2015, à hauteur d'un montant total d'environ 175.000 euros, le prix de souscription par action et la valorisation d'Amanaat étant déterminés sur la base d'une valeur de 25 euros par action Linedata Services Dividende 2014 attaché.

Les apports en numéraire et en nature décrits ci-dessus ont été réalisés le 19 juin 2015. Le capital social d'Amanaat est donc composé comme suit à la date du présent document :

Actionnaire	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Monsieur Anvaraly Jiva	152.302 ⁽¹⁾	95,69% ⁽³⁾
Mademoiselle Dibah Jiva	6.857 ⁽²⁾	4,31% ⁽⁴⁾
Monsieur Jamil Jiva	6.857 ⁽²⁾	4,31% ⁽⁴⁾
Monsieur Denis Bley	685	0,43%
Monsieur Alain Mattei	754	0,47%
Monsieur Thierry Soret	685	0,43%
Madame Marie-Odile Thibaut	4.045	2,54%
Monsieur Michael de Verteuil	685	0,43%
Total	159.156	100,00%

(1) Dont 13.714 en usufruit.

(2) En nue-propriété.

(1) (2) (3) Aux termes des statuts d'Amanaat, les droits de vote relatifs aux actions démembrées sont exercés par l'usufruitier.

(4) Mademoiselle Dibah Jiva et Monsieur Jamil Jiva détiennent chacun 4,31% du capital mais ne détiennent aucun droit de vote : la totalité des actions qu'ils détiennent en nue-propriété sont grevées d'usufruit et en application des statuts d'Amanaat, en cas de démembrement de propriété, les droits de vote sont exercés par l'usufruitier.

2.2.5. Autres titres donnant accès au capital social

A la date du présent document, il n'existe aucune autre action ou valeur mobilière donnant accès au capital ou susceptible de donner accès au capital d'Amanaat.

2.2.6. Pacte d'actionnaires

Aux termes de l'Accord d'Investissement, Monsieur Denis Bley, Monsieur Alain Mattei, Monsieur Thierry Soret, Madame Marie-Odile Thibaut et Monsieur Michael de Verteuil s'étaient engagés, sans solidarité :

- a) à réaliser, au bénéfice d'Amanaat, les apports en nature et en numéraire décrits au paragraphe 2.2.4 ci-dessus ;
- b) jusqu'à la date de réalisation des apports visés ci-dessus, (i) à ne pas transférer leurs actions Linedata Services (sauf au titre des cessions d'ores et déjà intervenues et des apports décrits ci-dessus) et (ii) à se concerter avec Monsieur Anvaraly Jiva préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société en vue d'adopter une politique commune vis-à-vis de la Société, et s'interdire de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;
- c) à ne pas apporter les actions Linedata Services qu'ils conservent (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées en nature à Amanaat), à l'OPAS ou à l'OPRA.

De même, aux termes de l'Accord d'Investissement, Monsieur Anvaraly Jiva a pris l'engagement de ne pas apporter les actions Linedata Services qu'il continuera à détenir directement (c'est-à-dire celles qui ne sont pas apportées à Amanaat) à l'OPAS ou à l'OPRA qui serait mise en œuvre.

Les apports en numéraire et en nature visés ci-dessus ont été réalisés le 19 juin 2015.

L'Accord d'Investissement prévoyait également la conclusion, au plus tard à la date de réalisation des apports (prévue au plus tard pour le 30 juin 2015), d'un pacte d'actionnaires régissant les relations

entre les membres du Concert (le "**Pacte**"). Ce Pacte a été signé le 19 juin 2015. Les principaux termes du Pacte sont décrits ci-après :

Concernant les actions Linedata Services :

- a) les Managers devront conserver les actions Linedata Services qu'ils détiennent directement dans le capital de Linedata Services au 19 juin 2015 à l'issue des apports en nature à Amanaat, pendant une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de réalisation des apports visés ci-dessus (à savoir le 19 juin 2015), sous réserve de certaines exceptions prévues par le Pacte ;
- b) les Managers devront soumettre tout transfert d'actions Linedata Services qu'ils détiennent au 19 juin 2015 à l'issue des apports en nature à Amanaat, au droit de préemption au profit d'Amanaat (notification à Amanaat du nombre de titres visés, droit pour Amanaat d'acquérir les titres à ce prix, et à défaut droit du Manager concerné de céder lesdits titres à un prix au moins égal à ce prix) ;
- c) les parties au Pacte reconnaissent agir de concert vis-à-vis de Linedata Services et devront notamment se concerter avec Amanaat préalablement à toute assemblée générale des actionnaires de la Société et voter dans le même sens qu'Amanaat. Ils s'interdisent de faire tout acte qui serait source d'obligations pour les autres membres du Concert ;

Concernant les actions Amanaat :

- d) les parties au Pacte (autres que Monsieur Anvaraly Jiva) conserveront leurs actions Amanaat pendant une durée de 10 ans à compter de la date de signature du Pacte sauf exceptions (notamment exercice des promesses, droit de sortie conjointe, ou obligation de sortie commune, accord de Monsieur Anvaraly Jiva) ; à l'issue de cette période d'inaliénabilité et sous les mêmes exceptions, tout transfert d'actions Amanaat sera soumis au droit de préemption de Monsieur Anvaraly Jiva ;
- e) les Managers ont conclu avec Monsieur Anvaraly Jiva des promesses d'acquisition et de cession croisées par lesquelles ils auront l'option ou l'obligation, selon le cas, de céder leurs actions Amanaat à Monsieur Anvaraly Jiva. Le prix d'exercice d'une promesse est égal au nombre d'actions Amanaat cédées en application de la promesse divisé par le nombre total d'actions émises par Amanaat au jour de l'exercice de la promesse, multiplié par la valeur d'Amanaat telle que déterminée ci-après (la « **Valeur Amanaat** »), ce prix étant assorti d'une décote dans certaines situations. La Valeur Amanaat est égale à sa situation nette ressortant des comptes sociaux Amanaat à la clôture de l'exercice précédant celui au cours duquel la promesse considérée est exercée, tels que ces comptes ont été arrêtés par les organes sociaux d'Amanaat, après avoir procédé à la réévaluation de sa participation dans Linedata Services (et, le cas échéant, dans toute autre participation), étant précisé que la situation nette est définie comme le montant total des actifs d'Amanaat diminué du montant total des dettes, provisions pour risques et charges et écarts de conversion passif.

La réévaluation des titres de participations consiste à remplacer, pour chaque participation concernée, la valeur des titres de ladite participation apparaissant dans le bilan d'Amanaat par la plus élevée des deux valeurs suivantes :

- la moyenne des cours de bourse de clôture des actions de la société concernée sur les 6 derniers mois précédant la date d'exercice de la promesse multipliée par le nombre de titres détenus par Amanaat dans la société concernée ; et

- 5,7 fois l'EBITDA constaté dans les derniers comptes annuels consolidés (ou sociaux si ces derniers n'existent pas) de la société concernée, tels qu'arrêtés par ses organes sociaux et disponibles à la date d'exercice de la promesse, diminué de la dette nette de la société concernée à la date de ces comptes, le tout étant divisé par le nombre total d'actions de cette société existantes à la date de ces comptes, et multiplié par le nombre d'actions de cette société détenues par Amanaat au jour de l'exercice de la promesse.

Si la société concernée n'est pas cotée, seule la dernière méthode de valorisation sera retenue.

Ces promesses pourront être exercées pour la première fois au premier semestre 2020¹⁴.

- f) les actionnaires d'Amanaat parties au Pacte (autres que Monsieur Anvaraly Jiva) bénéficieront d'une faculté de sortie conjointe en cas de cession de titres conduisant à la perte du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva (autrement que dans le cadre de cession aux membres de sa famille) et seront liés par une obligation de sortie commune, en cas de cession du contrôle d'Amanaat par Monsieur Anvaraly Jiva, dans les deux cas aux mêmes conditions de prix que Monsieur Anvaraly Jiva (les frais de cession étant supportés au prorata de la quote-part du prix de cession leur revenant) ;
- g) une procédure d'agrément par le Président d'Amanaat est prévue par les statuts pour les transferts de titres Amanaat à l'issue de la période d'inaliénabilité statutaire de 10 ans (sous réserve des exceptions tirées de l'accord du Président), l'agrément étant octroyé lorsque le transfert envisagé respecte les stipulations du Pacte.

Le Pacte a été signé et est entré en vigueur le 19 juin 2015. Il prendra fin vingt ans après sa signature, étant précisé qu'il prendra fin par anticipation à l'égard d'un Manager qui cesserait de détenir des actions Amanaat.

L'Accord d'Investissement comprenant les principaux termes du Pacte a été notifié à la Société et à l'AMF au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce et fait l'objet d'un avis D&I 215C0739. La signature effective du Pacte a fait l'objet d'une nouvelle notification auprès de l'AMF au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce et à la Société.

2.3. Direction et commissariat aux comptes d'Amanaat

2.3.1. Direction

Amanaat est représentée, gérée et administrée par son président (le « **Président** ») qui est une personne physique, de nationalité française ou étrangère, associée ou non de la Société. Le Président est nommé par la collectivité des associés.

Le Président exerce ses fonctions sans limitation de durée. Il ne peut être révoqué que par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés. La révocation n'est pas motivée ; elle ne peut en aucun cas donner lieu à indemnité.

Le Président est investi en toute circonstance des pouvoirs les plus étendus pour représenter et diriger la société, sauf stipulations particulières convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les statuts donnent compétence exclusive aux associés.

¹⁴ Ces promesses ne comprennent aucun prix minimum garanti. Si elles étaient exercées aujourd'hui, ces promesses ne feraient pas ressortir un prix « par transparence » par action Linedata Services supérieur au prix de l'Offre.

Outre les pouvoirs relevant de la compétence exclusive de la collectivité des associés, toute transmission d'actif détenu par la société, qu'il s'agisse de transmission à titre gratuit, onéreux ou par voie d'échange, l'octroi de sûreté sur tout actif de la société, ainsi que l'octroi de tout droit réel ou personnel sur tout actif de la société, doivent être autorisés par une décision collective des associés prise à la majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

Sur proposition du Président, les associés, à la majorité des deux tiers, ou l'associé unique peuvent nommer un ou plusieurs directeurs généraux personnes physiques ou morales ayant à titre habituel le pouvoir d'engager la société et disposant à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le président. Le directeur général est révocable à tout moment sans qu'un juste motif soit nécessaire par décision collective des associés ou par l'associé unique.

Monsieur Anvaraly Jiva est actuellement président de Amanaat. Aucun directeur général n'a été nommé par l'associé unique d'Amanaat.

2.3.2. Commissariat aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes peuvent être nommés et exercer leur mission de contrôle conformément à la loi. Leurs honoraires sont fixés par la loi ou par l'organe compétent de la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Suite à la mise en Concert, à l'acquisition des blocs hors marché et à l'annulation par Linedata Services de 492.000 actions auto-détenues, telle que ces opérations sont décrites au paragraphe 1.1 ci-dessus, Amanaat a acquis le contrôle de Linedata Services au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce et est soumise à l'obligation de publier des comptes consolidés et de désigner deux commissaires aux comptes, qui seront désignés avant la fin de l'année.

2.4. Assemblées générales

2.4.1. Consultation des associés

En cas de pluralité d'associés, les associés sont consultés à l'initiative du Président, du directeur général ou de l'associé ou des associés détenant plus de 50% des droits de vote. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci peut être consulté à l'initiative du Président ou du directeur général ou prendre des décisions à sa propre initiative.

Les décisions collectives des associés sont prises au choix de la personne ayant décidé de consulter les associés, par correspondance, dans un acte ou en assemblée.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions par lui-même ou par mandataire.

En cas de consultation par correspondance, le texte des résolutions proposées, un bulletin de vote et les documents nécessaires à l'information des associés sont adressés à chacun par tous moyens à la dernière adresse notifiée à la Société par l'associé. Les associés dont le vote n'est pas reçu par la Société dans le délai de huit jours à compter de l'envoi des projets de résolutions par l'associé concerné sont réputés n'avoir pas participé aux résolutions soumises à consultation (et ne sont donc pas pris en compte pour le calcul du quorum). La consultation est mentionnée dans un procès-verbal établi par le Président sur lequel est portée la réponse de chaque associé à la consultation.

Les associés peuvent également être consultés par la signature d'un acte, ou de plusieurs actes rigoureusement identiques, signé par l'ensemble des associés avec mention de la communication préalable, s'il y a lieu, des documents nécessaires ou sur lesquels porte la décision.

En cas de consultation des associés en assemblée, les associés sont convoqués par tous moyens au moins trois jours à l'avance. La convocation mentionne l'ordre du jour et contient le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés. Le délai de convocation des associés peut être raccourci ou supprimé si (i) tous les associés donnent leur accord par écrit (y compris par courrier électronique ou par fax) ou (ii) si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée. Les assemblées peuvent se tenir par voie de visioconférence ou de conférence téléphonique.

2.4.2. Délibérations

En cas de pluralité d'associés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou les statuts, les décisions collectives requièrent la participation et le vote d'associés détenant des actions représentant au moins 50% des droits de vote de la Société. Sauf dispositions contraires de la loi ou des statuts, elles sont prises à la majorité des droits de vote des associés présents ou représentés.

En cas d'associé unique, les décisions sont prises par la signature d'un procès-verbal de décision par celui-ci.

Chaque action donne droit à une voix. Lorsque les actions sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes les décisions relevant de la compétence des associés en application de la loi ou des statuts d'Amanaat. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

2.5. Description de l'activité de l'Initiateur

2.5.1. Activités principales

Amanaat est une société holding sans activité opérationnelle, et qui a actuellement pour unique participation sa participation dans Linedata Services.

2.5.2. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

Depuis la clôture de l'exercice 2014, Amanaat a principalement mis en œuvre les opérations décrites aux paragraphes 1.1 et 1.2 ci-dessus.

A la connaissance d'Amanaat, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document, dans la Note d'Information et dans la note en réponse établie par Linedata Services, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière d'Amanaat.

2.5.3. Salariés

Amanaat n'emploie aucun salarié.

3. Situation comptable et financière d'Amanaat

Les comptes sociaux d'Amanaat pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'approuvés par l'associé unique d'Amanaat, figurent en Annexe.

4. Personnes responsables

4.1. Nom et fonction de la personne responsable des informations relatives à Amanaat

Monsieur Anvaraly Jiva
Président de Amanaat

4.2. Attestation de la personne responsable des informations relatives à Amanaat

« J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 24 juin 2015 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-38 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Amanaat et visant les actions de la société Linedata Services.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 24 juin 2015

Anvaraly Jiva
Président

Annexe

Comptes sociaux d'Amanaat pour l'exercice 2014

AMANAAT

Numéro SIRET : **52885174400011**

**40 RUE MADELEINE MICHELIS
92200 NEUILLY SUR SEINE**

COMPTES ANNUELS

ARRÊTÉ AU 31/12/2014

Sommaire

Bilan et Resultat	1
Annexes	5

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

FINANTIS EXPER

AMANAAT

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 131 731)	131 731	0,48	131 731	0,48
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	15 296 480	55,33	15 296 480	55,72
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale	13 173	0,05	13 173	0,05
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	3 895 691	14,09	2 886 662	10,51
Résultat de l'exercice	1 056 046	3,82	1 009 029	3,68
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	20 393 120	73,76	19 337 075	70,43
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL(II)				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	7 020 926	25,40	8 023 626	29,23
. Découverts, concours bancaires				
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	80 364	0,29	80 364	0,29
. Associés				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	150 943	0,55	11 718	0,04
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel				
. Organismes sociaux				
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires				
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 101	0,00	1 101	0,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes				
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL(IV)	7 253 334	26,24	8 116 809	29,57
Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF (I à V)	27 646 454	100,00	27 453 884	100,00

AMANAAT

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT					Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises								
Production vendue biens								
Production vendue services								
Chiffres d'Affaires Nets								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges					20 596	100,00	-20 596	-100,00
Autres produits								
Total des produits d'exploitation (I)					20 596	100,00	-20 596	-100,00
Achats de marchandises (y compris droits de douane)								
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvisionnements								
Variation de stock (matières premières et autres approv.)								
Autres achats et charges externes			216 093		63 417	307,91	152 676	240,75
Impôts, taxes et versements assimilés			92		831	4,03	-739	-88,92
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Dotations aux amortissements sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur immobilisations								
Dotations aux provisions sur actif circulant								
Dotations aux provisions pour risques et charges								
Autres charges								
Total des charges d'exploitation (II)			216 185		64 248	311,94	151 937	236,49
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-216 185		-43 652	-211,93	-172 533	-395,24
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun								
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)								
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)								
Produits financiers de participations			1 430 000		1 210 000	N/S	220 000	18,18
Produits des autres valeurs mobilières et créances								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)			1 430 000		1 210 000	N/S	220 000	18,18
Dotations financières aux amortissements et provisions								
Intérêts et charges assimilées			157 770		167 319	812,39	-9 549	-5,70
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements								
Total des charges financières (VI)			157 770		167 319	812,39	-9 549	-5,70
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			1 272 230		1 042 681	N/S	229 549	22,02
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			1 056 046		999 029	N/S	57 017	5,71

AMANAAT

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2014 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		10 000	48,55	-10 000	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital					
Reprises sur provisions et transferts de charges					
Total des produits exceptionnels (VII)		10 000	48,55	-10 000	-100,00
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion					
Charges exceptionnelles sur opérations en capital					
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions					
Total des charges exceptionnelles (VIII)					
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		10 000	48,55	-10 000	-100,00
Participation des salariés (IX)					
Impôts sur les bénéfices (X)					
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 430 000	1 240 596	N/S	189 404	15,27
Total des Charges (II+IV+VI+ VIII+IX+X)	373 954	231 567	N/S	142 387	61,49
RÉSULTAT NET	1 056 046 <i>Bénéfice</i>	1 009 029 <i>Bénéfice</i>	N/S	47 017	4,66
Dont Crédit-bail mobilier					
Dont Crédit-bail immobilier					

Annexes

AMANAAT**ANNEXE**

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2014 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2013 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 27 646 454,30 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 1 056 045,69 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 18 février 2015 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

AMANAAT

ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Fonds commercial (hors droit au bail) = 27 414 E

Fonds commercial	Valeur brute	Amort./Provis.	Valeur nette	Taux
Fonds acheté	27 414		27 414	%
Fonds réévalué				%
Fonds reçu en apport				%
TOTAL	27 414		27 414	

3.2 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.2.1 - Immobilisations brutes = 27 396 559 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	27 414			27 414
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières	27 369 145			27 369 145
TOTAL	27 396 559			27 396 559

3.2.2 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Mali de fusion	27 414	0	27 414	Non amortiss.
TOTAL	27 414	0	27 414	

3.3 - Etat des créances = 5 813 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	360		360
Actif circulant & charges d'avance	5 453	5 453	
TOTAL	5 813	5 453	360

3.4 - Charges constatées d'avance = 5 302 E

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

AMANAAT

ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Capital social = 131 731 E

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	131731	1,00	131 731
Titres émis ou variation du nominal	0		
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	131731	1,00	131 731

4.2 - Etat des dettes = 7 253 334 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	7 020 926	7 020 926		
Dettes financières diverses	80 364	80 364		
Fournisseurs	150 943	150 943		
Dettes fiscales & sociales	1 101	1 101		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	7 253 334	7 253 334		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 170 705 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	20 926
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	148 678
Dettes fiscales & sociales	1 101
Autres dettes	
TOTAL	170 705

AMANAAT**ANNEXE**

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Charges constatées d'avance = 5 302 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d'avances(48600000)	5 302
TOTAL	5 302

8.2 - Charges à payer = 170 705 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit :	20 926
Interets courus sur emprunts(16884000)	20 926
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	148 678
Factures non parvenues(40810000)	148 678
Dettes fiscales et sociales :	1 101
Charges a payer(44860000)	1 101
TOTAL	170 705

